



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: RP PH MOINS 8 ou 15kg
Code du produit: 515000080

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: RHONE PISCINES.
Adresse: 22, Avenue Victor Hugo.69160.Tassin La Demi Lune.France.
Téléphone : 04.78.34.60.77. Fax :04.78.34.73.40. Telex :.

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Utilisation de la substance/préparation :

Régulateur de pH pour les eaux de piscines.

2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
016-046-00-X	7681-38-1	231-665-7	HYDROGENOSULFATE DE SODIUM	Xi	41	50 <= x % < 100

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

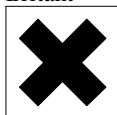
Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Risque de lésions oculaires graves.

Classement de la Préparation :

Irritant



R 41

Risque de lésions oculaires graves.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Sortir le blessé de la zone de danger actuelle. Veiller à assurer la protection de la personne apportant les premiers secours.
Si le blessé est inconscient, le transporter et le placer en position latérale de sécurité. Lui retirer immédiatement les vêtements souillés. Couvrir le blessé. Le calmer et le garder sous surveillance.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
En cas d'irritation des voies respiratoires, faire appel à un médecin.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Consulter d'urgence un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau, rincer abondamment la peau avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
En cas de réactions cutanées, faire appel à un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas provoquer de vomissements. Faire immédiatement appel à un médecin.

Information pour le médecin :

Blessure cutanée, conjonctivite, opacité de la cornée, irritation des voies respiratoires, oedèmes pulmonaires, brûlures et rougeissement dans la bouche, la gorge et le tube digestif, formation d'escarre.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié :

Mousse, dioxyde de carbone, poudre d'extinction.
Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients exposés à l'incendie.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Eau

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Risque particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de dioxyde de soufre SO₂, SO₃.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Faire sortir les personnes de la zone de danger. Avertir l'environnement concerné.
Porter des appareils de respiration, des lunettes de protection, des bottes et des gants de protection.
Eviter le développement de poussières. Aérer les locaux et nettoyer les objets salis et le sol.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
Risque de pollution de l'eau potable possible qu'en cas de déversements de très grandes quantités dans le sous-sol et les eaux.

Méthodes de nettoyage :

Ramasser mécaniquement. Rincer à l'eau et évacuer pour élimination.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Assurer une bonne aération du lieu de travail.
Prévoir un lavabo à proximité.
Eviter le développement de poussières lors de la manipulation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Le produit n'est pas combustible.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter impérativement le contact du produit avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.
Conserver dans les récipients d'origine.
Conserver les récipients dans un lieu bien aéré.
L'entreposage commun avec les substances suivantes est interdit: médicaments, denrées alimentaires et fourrages; substances infectieuses, radioactives et explosives; substances combustibles.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE



Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Protection respiratoire :

Dans les cas exceptionnels (par ex. dégagement de substance involontaire), le port d'un appareil de protection respiratoire est nécessaire.

Protection des mains :

Porter des gants en caoutchouc.
Se laver les mains après les pauses et au moment de quitter le travail.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.
Porter des lunettes à coques.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques
Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Densité:	> 1
Caractère Acide-Base de la préparation:	Acide fort.
Solubilité de la préparation dans l'eau:	Soluble.
Tension de vapeur à 50 °C. des composants volatils:	non concerné.
Etat Physique:	Poudre ou poussières.
Intervalle de Point Eclair:	non concerné.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est:	1.10 .
Température d'auto-inflammation:	non concerné.
Température de décomposition:	non concerné.
Intervalle de température de fusion:	180 °C.
Température moyenne de distillation des solvants contenus:	non concerné.

Autres données :

solide blanc jaunâtre inodore
Le bisulfate de sodium est hygroscopique. Les solutions aqueuses sont caustiques et ont un effet corrosifs sur les métaux.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Températures élevées et humidité.

Matières à éviter :

Forme de l'hydrogène en réagissant avec les métaux en solution aqueuse.

Les mélanges avec l'hypochlorite de calcium, la fécule et le carbonate de sodium explosent sous la pression.

Réactions violentes avec l'acide acétique anhydre et l'éthanol sous inflammation.

Produits de décomposition dangereux :

De l'oxyde de soufre SO_x peut se former à des températures élevées (T>300°C)

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En cas d'exposition par inhalation :

Effets irritants et caustiques pour les organes respiratoires et les muqueuses.

En cas d'ingestion :

DL50 aigue par ingestion (souris) : 6207mg/kg

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Effet irritant et caustique sur la peau.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Irritant pour les yeux.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Écotoxicité :

La substance n'entraîne pas de consommation d'oxygène biologique. Après neutralisation, il n'y a plus que l'effet nocif relativement minime des sels générés (sulfates). S'il n'y a pas de neutralisation, les effets toxiques pour les poissons et les bactéries commencent à pH inférieur à 6.

Le produit doit être neutraliser avant tout rejet dans une station d'épuration.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Dissoudre dans l'eau. Neutraliser avec des lessives alcalines ou de la chaux.

Éliminer en respectant les prescriptions locales.

Recueillir les petites quantités dans des collecteurs et remettre au service compétent pour l'élimination des déchets

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

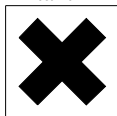
La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Classement de la Préparation :

Irritant



Contient du :

016-046-00-X HYDROGENOSULFATE DE SODIUM

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

- | | |
|---------|--|
| R 41 | Risque de lésions oculaires graves. |
| S 1/2 | Conserver sous clef et hors de portée des enfants. |
| S 26 | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |
| S 36/39 | Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage. |
| S 45 | En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
| S 46 | En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |
| S 28 | Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. |
| S 20 | Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. |

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)
Cette préparation relève d'une nomenclature spécifique.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2:

- | | |
|------|-------------------------------------|
| R 41 | Risque de lésions oculaires graves. |
|------|-------------------------------------|